MF 1	Favoriser le sous-étage dans les forêts alluviales artificialisés
Enjeu (d. § C.1.1)	Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénane
Objectif visé	Accroite le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers Favoriser la restauration des peuplements artificialisés (peupleraies de culture, plantations de résineux) privés de sous-étage en favorisant ou réintroduisant des espèces ligneuses (espèces sans vocation de production)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Tous les habitats forestiers ayant été transformé et ne présentant qu'une formation arborée monostrate et dominé par une seule (voire deux) essences prépondérantes (peupliers de culture, frêne, érable sycomore), présentant une strate herbacée dans laquelle la régénération naturelle des espèces ligneuses est inexistante (blocage par la strate herbacée, pression du grand gibier).

91 E0 forêts alluviales aulnaies frênaies (notion de ripisylve au sens large)

91F0 forêts mixtes chênaies frênaies (notion de ripisylve au sens large)

Pics forestiers

Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Diversification de la composition des habitats forestiers et de la structuration verticale, amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers.

Autres bénéfices écologiques :

Favoriser le sous-étage offre à moyen terme un meilleur potentiel d'accueil pour la faune. L'enrichissement en espèces est favorable à la biodiversité forestière.

Contexte, description technique et recommandations :

A) Jeunes peuplements forestiers artificialisés au stade gaulis (diamètre moyen < 12,5 cm)

Suppression de tiges des essences dominantes au profit de tiges et d'espèces ligneuses composant le futur sousétage : dégagement des brins de sous-étage, dépressage des tiges des essences de production dominantes afin d'offrir de la lumière pour le développement du sous-étage.

B) Peuplements forestiers artificialisés matures en cours de renouvellement :

Plantations d'espèces ligneuses d'arbres de seconde hauteur et d'arbustes soit après l'exploitation du peuplement artificialisé soit 10 ans au moins avant son renouvellement. Réintroduction des plants sous forme de bouquets disséminés dans le peuplement artificialisé.

Nota: Avant d'avoir recours à la plantation et dans le cas d'engrillagement des surfaces régénérées (engrillagement non subventionnable), attendre jusqu'à 5 ans avant d'entreprendre ces plantations et vérifier si le développement de la régénération naturelle est suffisant ou non.

Bonnes pratiques associées à l'action :

Respect des plans de chasse.

Références techniques et financières : <u>Proposition technique (Programme Interreg IIIA-2c3)</u> :

(1) Plantation d'arbustes et d'arbres de deuxième grandeur selon 20 placeaux/ha de 20 plants à 2 m x 2 m = 400 plants/ha. Préparation terrain, fourniture des plants + plantation à la pioche = 4000 €/ ha sans protection (déconseillé) ou 5500 €/ ha avec protection collective (engrillagement et protection individuelle contre le gibier non éligible aux subventions Natura 2000 et d'aides à la production).

[Nota: si l'engrillagement entraîne la régénération naturelle d'espèces ligneuses, le coût peut être moins élevé]

(2) Entretien des bouquets plantés : prévoir deux entretiens à deux ans d'intervalle. Coût 400 €/ha x 2 = 800 €/ha

Total (1) (avec protection) + (2) = 6 300 €/ha sur 5 ans dont 4 800 €/ha éligible aux subventions Natura 2000.

Version du: 26/01/2007

MF 1 (suite)

Favoriser le sous-étage dans les habitats forestiers alluviaux artificialisés (ripisylves) (suite)

Moyens de mise en œuvre :

- Contrat NATURA 2000 forestier mesure C F 27 006 (Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves)
- Contrat NATURA 2000 forestier mesure J F 27 015 (Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive sans commercialisation de produits coupés dans le cadre des travaux
- Autres moyens : financements publics dans le cadre de programmes environnementaux et d'aides à la gestion de forêt de protection.

Conseil de mise en œuvre :

Si recours à l'engrillagement des surfaces à régénérer, année n, attendre année n+4 pour proposer un contrat si la régénération naturelle des espèces ligneuses de sous-étage ne s'est pas développée.

Regrouper les plants en bouquet prioritairement dans les zones ne présentant pas de régénération naturelle.

Privilégier une origine locale des plants notamment pour les arbustes : plançons issus de la forêt communale ou des forêts rhénanes ou ellanes environnantes.

Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :

Surface traitée – nombre de bouquets introduits

Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :

5 ans après la plantation : 60% des plants introduits encore présents.

Version du: 26/01/2007